Saint Pierre EN FAUCIGNY — Au carrefour de la ville et de la nature

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	19
votants	27

L'an deux mille vingt trois -----
le neuf mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jean-Claude BESSON, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Fernand METRAL, Alexandre CHUARD.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : François GONON, Martine PLANTAZ, Anne-Dominique VAUDEY, Stéphane BOUVARD, Arnaud BOUVARD, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Valentin VAUDEY.

ABSENTES : Valérie CHAUVIGNÉ, Léa LUTTRINGER (excusée).

SECRETAIRE : Nicolas TRUBERT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET :

N°DCM2023-16

Personnel : Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le contrat conclu avec l'apprenti est un contrat soumis au droit privé.
Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Un agent du service périscolaire sollicite la possibilité de suivre une formation en apprentissage délivrant le diplôme du CPJEPS (certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), qui lui permettrait d'acquérir un niveau plus élevé que son BAFA et de pouvoir travailler au sein du service jeunesse pendant les vacances scolaires et le mercredi.

Par ailleurs, la crèche sollicite également la possibilité de prendre un élève en apprentissage pour le diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L6227-1 à L6227-12 du Code du travail,

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le : 15/03/23

Publié le : 15/03/23

Le Maire,
Marin GAILLARD

pd

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 22 février 2023,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après discussion et à l'unanimité :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés,

- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2023, 2 contrats d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :

  Service : Périscolaire
  Diplôme préparé : CPJEPS
  Durée de la formation : 1 an

  Service : Crèche
  Diplôme préparé : Auxiliaire de puériculture
  Durée de la formation : 1 an

- Désigne comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74) ;

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants (salaires et frais de formation notamment) ;

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, la nomination d'un maître d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis afférent ;

- Décide de charger le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Le Secrétaire,
Nicolas TRUBERT